

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1394**

commune (s) :

objet : Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1394**

objet : **Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole,
- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
Collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur ou égal à 4	2
	supérieur à 4	1
Collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur ou égal à 5	2
	supérieur à 5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1122 du 12 septembre 2016, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

2 nouvelles demandes sont parvenues :

- monsieur Philippe Géraud, éducateur et chef de service prévention de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) 69, pour le collège Paul Eluard à Vénissieux,
- madame Camille Veilhan, directrice du service aux habitants à la Mairie de Fontaines sur Saône, pour le collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône.

6 candidatures se sont désistées, c'est pourquoi 6 nouvelles propositions sont faites :

- madame Juliette Le Lay, directrice de l'association ADOS, pour le collège Raoul Dufy à Lyon 3° en lieu et place de madame Gérard ;
- madame Astier, fondatrice du cabinet AC'TICE, pour le collège Christiane Bernardin à Francheville en lieu et place de monsieur Mifsud ;
- monsieur Legendre, chef d'entreprise à Mions et Président du club de football de Mions, pour le collège Martin Luther King à Mions, en lieu et place de monsieur Perrichon ;
- madame Aurélie Dessert, chargée de valorisation du mémorial national de la prison de Montluc, pour le collège Gilbert Dru à Lyon 3°, en lieu et place de monsieur Grande ;
- monsieur Lyazid Belasri, délégué du Préfet, pour le collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin en lieu et place de monsieur Nadarou ;
- monsieur Julien Bec, animateur responsable du secteur jeunesse au centre social Pierrette Augier à Lyon 9°, pour le collège Jean de Verrazane à Lyon 9°, en lieu et place de monsieur Demanèche.

Au préalable, les conseillers métropolitains membres des conseils d'administration des collèges concernés ont été sollicités pour connaître leur avis sur ces propositions, lesquelles ont reçu un avis favorable de leur part.

Les collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'Inspecteur d'académie feront l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable sur la proposition des personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics, telles que soumises par les chefs d'établissements et figurant dans le tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.